

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 juin 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 96 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Nouriaty DJAMBÆ - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Nathalie SUCCAMIELE - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Laure-Agnès CARADEC - Roland BLUM représenté par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Hélène MARCHETTI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Marie-Louise LOTA représentée par Richard FINDYKIAN - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Maryvonne RIBIERE représentée par Jacques BESNAÏNOU - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Dominique TIAN représenté par Michèle EMERY - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 011-259/19/CT

■ Approbation de l'avenant n°2 au mandat d'études avec la SOLEAM pour la modification du périmètre et des missions sur le secteur Billard-Bricard sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 19/17292/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération «Approbation de l'avenant n°2 au mandat d'études avec la SOLEAM pour la modification du périmètre et des missions sur le secteur Billard-Bricard sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe.» satisfait les conditions de l'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique. Dans ce contexte, la mobilisation d'une offre foncière et immobilière, au profit du développement d'activités et du soutien à l'emploi est un objectif majeur de la politique économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin de poursuivre les initiatives de développement économique sur le territoire nord-ouest, la Métropole Aix-Marseille-Provence a choisi d'étudier la possibilité de création d'une zone d'activités sur secteur Billard-Bricard, commune de Gignac-la-Nerthe, à proximité de la ZAC des Florides. Situé en bordure de la RD 368 et desservi par l'autoroute A55, ce site qui accueille déjà plusieurs entreprises, est classé au PLU de la commune en zone AU2 (à urbaniser, non règlementée, à vocation d'activités économiques).

Par délibération du 3 juillet 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a déclaré d'intérêt communautaire l'aménagement du secteur Billard-Bricard et a approuvé un mandat avec la SOLEAM en vue de conduire les études préalables à la création d'une ZAC à vocation économique. Dans le cadre de ce mandat, des études pré-opérationnelles et de positionnement économique ont permis de définir les premiers éléments de programmation urbaine et fonctionnelle ainsi que de proposer un périmètre d'aménagement sur une surface de 20 hectares environs.

L'opération est depuis le 1^{er} janvier 2016 de compétence métropolitaine.

A ce titre de ces études, des investigations sur un site de stockage de terres situé au cœur du périmètre de projet ont été menées, mettant en évidence la présence de terres polluées provenant de déchets de matériaux du BTP comprenant notamment des fibres d'amiante.

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

Un premier avenant à la convention de mandat approuvé le 18 octobre 2018 au Bureau de la Métropole (URB 029-4375/18/BM), a permis de faire évoluer les missions d'études mandatées à la SOLEAM suite à la découverte du site pollué. Cet avenant a notamment permis de supprimer les études préalables à un dossier de création de ZAC et d'intégrer la réalisation d'études de pollution et de sécurisation du site.

Le périmètre d'étude initial Billard-Bricard est limitrophe à une zone économique située le long de la RD 368, sur laquelle des mutations s'opèrent actuellement. Il convient donc d'intégrer à la réflexion globale, le périmètre de ce site économique situé à l'articulation entre le secteur Billard-Bricard et la ZAC des Florides aménagée sur la commune de Marignane.

Pour permettre à la Métropole de disposer d'une vision d'ensemble sur les conditions d'aménagement de ce secteur, le présent avenant a pour objet d'élargir le périmètre d'être initial, en incluant deux nouveaux périmètres répartis entre deux communes, Gignac-la-Nerthe et Marignane (cf. plan des périmètres d'études en annexe 1), à savoir :

- Le périmètre P2 (17ha), correspondant à la zone UEb au PLU de la commune de Gignac-la-Nerthe, situé de part et d'autre de l'axe structurant de la RD 368.
- Le périmètre P3 (27ha), correspondant à une zone d'urbanisation future au PLU de la commune de Marignane qui se trouve en continuité de la ZAC des Florides.

De façon inhérente à l'élargissement du périmètre d'études, les missions suivantes doivent s'ajouter au mandat existant :

- Élaboration d'un schéma global d'organisation des trois périmètres (P1-P2-P3),
- Analyse foncière globale avec fiches d'immeubles selon les duretés foncières (principalement sur P2 et P3),
- Étude Pollution G1,
- Étude de faisabilité de calibrage pour un giratoire sur la RD 368,
- Reprise de l'étude de composition urbaine (P1) en intégrant la zone polluée et en intégrant P2,
- Étude d'une variante sur la prise en compte de la pollution : Lancement de consultation pour implanter une société de valorisation des déchets sur ce secteur pour valoriser le site pollué en ilot d'activité.

Un tableau de synthèse en annexe 2 résume les missions déjà confiées et celles nouvellement attribuées.

Sur la base des éléments exposés ci-dessus, un avenant n°2 est proposé ayant pour objet de :

- Redéfinir les missions,
- Ajuster le délai d'exécution du mandat,
- Réévaluer l'enveloppe prévisionnelle,
- Réévaluer la rémunération du mandataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;

Signé le 18 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 juillet 2019

- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur «Approbation de l'avenant n°2 au mandat d'études avec la SOLEAM pour la modification du périmètre et des missions sur le secteur Billard-Bricard sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe.»

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

Qu'il convient d'émettre un avis sur ladélibération portant sur l'approbation de l'avenant n°2 au mandat d'études avec la SOLEAM pour la modification du périmètre et des missions sur le secteur Billard-Bricard sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable à la demande d'approbation de l'avenant n°2 au mandat d'études avec la SOLEAM pour la modification du périmètre et des missions sur le secteur Billard-Bricard sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC